

SÉANCE DU 20 JANVIER 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 20 janvier 2021 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents par vidéoconférence, en vertu des arrêtés ministériels 2021-004 du 15 mars 2020 et 2021-028 du 25 avril 2020 :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PARENT, Marc	Maire	Rimouski
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
TAYLOR, Dorys	Maire	Esprit-Saint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

21-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté

21-002 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil de la MRC du 11 et du 25 novembre 2020, avec dispense de lecture.

21-003 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux des séances ordinaires du comité administratif du 11 novembre et du 9 décembre 2020, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GENERALE

21-004 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'APPUI / ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC À L'ANGUILLE

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer une lettre d'appui à l'Association de protection de l'environnement du lac à l'Anguille dans le cadre de la phase 2 du projet de végétalisation des rives exondées du lac à l'Anguille.

21-005 APPUI / RÉSILIENCE CÔTIÈRE / PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE l'érosion côtière est une problématique présente sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les communautés et les régions du Québec maritime ont besoin de plus d'outils pour intervenir adéquatement afin de réduire les risques côtiers et mieux planifier l'aménagement de la zone côtière en fonction de l'érosion;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Résilience côtière – Phase 1* a permis d'établir une collaboration avec la Chaire de recherche et le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières (LDGIZC) et que cette équipe a déjà produit plusieurs données et outils de gestion pour nous;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs données récoltées dans la première phase du projet serviront directement à produire d'autres outils qui répondent à nos besoins dans la Phase 2;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du LDGIZC désire collaborer avec nous, continuer de répondre à nos besoins et nous accompagner pour le choix et la mise en œuvre de solutions d'adaptation;

CONSIDÉRANT QUE le LDGIZC possède l'infrastructure de recherche et l'expertise sur les risques côtiers et les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucun engagement financier de la part de la MRC et des municipalités, mais plutôt la participation à des rencontres de travail;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie le projet intitulé Résilience côtière – Phase 2 proposé par la Chaire de recherche en géoscience côtière du Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR.

21-006 APPUI / DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DES SOMMES ACCORDÉES À LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES - VOLET III

CONSIDÉRANT que le volet III du programme de formation de pompiers volontaires à temps partiel sert à rembourser les frais de formation pour les

formations spécifiques (opérateur d'autopompe, désincarcération, officier non urbain, sauvetage divers, etc.);

CONSIDÉRANT la réception de la correspondance du ministère de la Sécurité Publique à l'effet que les sommes relatives au volet III seraient réduites à compter de l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités et ville de la MRC de ce soutien financier de la part du gouvernement du Québec et que celles-ci souhaitent que le montant affecté aux formations spécifiques admissibles au volet III du programme soit rétabli;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministère de la Sécurité publique de rétablir les sommes octroyées quant à son soutien financier accordé à la formation de pompiers volontaires à temps partiel au volet III.

21-007 APPUI / ADMISSIBILITÉ DES TRAVAUX EN RÉGIE INTERNE COMME CONTRIBUTION DU MILIEU DANS LES PROGRAMMES D'AIDE GOUVERNEMENTAUX

CONSIDÉRANT qu'actuellement les travaux effectués en régie interne par les municipalités ne sont pas considérés comme étant une contribution du milieu admissible dans les programmes d'aides gouvernementaux;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués en régie interne représentent généralement des investissements non négligeables en ressources humaines et matérielles municipales;

CONSIDÉRANT que les municipalités choisissent généralement d'effectuer des travaux en régie interne afin de rationaliser les coûts globaux d'un projet et assurer une saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux en régie interne témoigne de l'engagement d'une municipalité et de ses employés envers le projet à réaliser;

CONSIDÉRANT que la MRC est d'avis que le gouvernement devrait adopter des mesures pour favoriser la réalisation de travaux en régie interne;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au gouvernement de considérer les travaux en régie interne comme étant admissibles dans les programmes d'aide gouvernementaux.

21-008 APPUI / DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'ACCÉLÉRER LES DÉCAISSEMENTS DES SOMMES ACCORDÉES POUR LE TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir le service et le développement du transport collectif, afin de répondre aux besoins de la population de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT l'impact positif du transport collectif sur la population en

termes d'accessibilité à la formation et l'emploi qui favorisent le développement des capacités individuelles, le maintien et le développement des conditions socioéconomiques, le développement des communautés, le développement des commerces et entreprises en ruralité, le maintien et le développement des services de proximité tant dans la MRC de Rimouski-Neigette que dans toutes les MRC offrant un tel service en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avance à chaque année une partie des montants confirmés par le ministère des Transports (MTQ) pour le transport collectif des personnes en milieu rural, sans quoi elle ne pourrait pas continuer à maintenir ses services à la population;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est constamment en attente des décaissements reliés aux divers programmes d'aide financière pour le transport collectif en milieu rural, entraînant ainsi un manque de liquidité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne peut pas se permettre de supporter davantage ce manque à gagner de liquidité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté, à titre d'organismes de proximité, ne devraient pas avoir à supporter aussi longtemps les conséquences des délais administratifs du ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au MTQ de mettre en priorité le versement des sommes dues à la MRC dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif et d'accélérer le processus administratif des demandes ainsi que le décaissement des sommes accordées, dans le cadre des programmes d'aide financière pour le transport collectif des personnes.

21-009 COMITÉ / NOMINATION / COMITÉ CONSULTATIF MULTIRESSOURCES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de maintenir un comité consultatif multiressources représentatif du territoire public intramunicipal;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des sièges impairs constituant le comité consultatif multiressources est à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette doit reconduire dans ces fonctions un membre dont le mandat est échu;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette procède à la reconduction de la nomination des membres siégeant au comité consultatif multiressources comme suit :

Siège	Représentation	Représentant	Échéance
1	Membre du conseil de la MRC	Yves Detroz	Janvier 2023
3	Milieu forestier	André Hupé	Janvier 2023
5	Développement économique	Florien Lavoie	Janvier 2023
7	Environnement	Simon Tweddell	Janvier 2023

21-010 COMITÉ / NOMINATION / COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi PGMR a été constitué le 8 mars 2017 afin d'impliquer plus étroitement les municipalités dans le suivi et la surveillance du PGMR;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a procédé au renouvellement des sièges à échéance le 22 janvier 2020 (Résolution 20-008);

CONSIDÉRANT QUE les sièges impairs constituant le comité de suivi du PGMR sont à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des membres du comité de suivi PGMR ont une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QU'à l'expiration de son mandat, un membre peut être reconduit dans ses fonctions;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette reconduise à titre de secrétaire du comité de suivi du PGMR la coordonnatrice en environnement de la MRC;

QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette procède à la nomination des membres siégeant au comité de suivi du PGMR comme suit :

Siège	Municipalité	Représentant	Échéance
1	Esprit-Saint	Christian St-Jean, conseiller municipal	Janvier 2023
2	La Trinité-des-Monts	Yves Detroz, maire	Janvier 2022
3	Rimouski	Claire Lafrance, chef de la division environnement	Janvier 2023
4	Saint-Anaclet-de-Lessard	David Leblanc, conseiller municipal	Janvier 2022
5	Saint-Eugène-de-Ladrière	Gilbert Pigeon, maire	Janvier 2023
6	Saint-Fabien	Jacques Carrier, maire	Janvier 2022
7	Saint-Marcellin	Jean-Yves Allard, conseiller municipal	Janvier 2023
8	Saint-Narcisse-de-Rimouski	Gilles Lepage, directeur général	Janvier 2022
9	Saint-Valérien	Robert Savoie, maire	Janvier 2023
10	MRC de Rimouski-Neigette	Francis St-Pierre, préfet	Janvier 2022

21-011 DEMANDE DE SUBVENTION À SERVICES QUÉBEC

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer des demandes de subvention auprès de Services Québec pour la formation d'employés de la MRC et à signer tous documents inhérents à ces demandes.

21-012 ACCEPTATION / OFFRE DE SERVICES / EDILEX

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte l'offre de service de la firme Edilex, relativement au module de rédaction de documents d'appel d'offres, au

montant de 5 500 \$, taxes non incluses pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2021. Il est entendu que les sommes seront prises à même une affectation de surplus libre à l'ensemble.

21-013 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS
EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ / DÉPÔT DE LA
REDDITION DE COMPTE 2019-2020 ET RECONDUCTION
POUR L'ANNÉE 2020-2021

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt de la reddition de comptes 2019-2020, dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022, ainsi que la demande de reconduction pour l'année 2020-2021.

21-014 RÈGLEMENT 21-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
19-05 SUR LE TRAITEMENT ET LE REMBOURSEMENT
DES DÉPENSES DES ÉLUS ET NON ÉLUS DE LA MRC DE
RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite régir et encadrer le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non élus de la MRC de Rimouski-Neigette dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Rimouski-Neigette, en vertu des pouvoirs que lui confèrent différentes lois a créé différents comités dans lesquels peuvent siéger des élus;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Francis Rodrigue lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Marc Parent lors de la séance du conseil tenue le 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'avis public a été donné et publié dans le journal L'Avantage du 25 novembre 2020;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 21-01 modifiant le règlement 19-05 sur le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non élus de la MRC de Rimouski-Neigette* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

21-015 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT DE PRÉCISION
DU RÈGLEMENT 20-04 RELATIF AUX PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-
PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR
L'ANNÉE 2021

Avis de motion est donné par Francis Rodrigue que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un « *Règlement de précision du règlement 20-04 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des*

quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2021 ».

21-016 PROJET DE RÈGLEMENT DE PRÉCISION DU RÈGLEMENT 20-04 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le *Règlement 20-04 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2021*, lors de la séance du conseil tenue le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite apporter des précisions au *Règlement 20-04*;

CONSIDÉRANT QU'une des parties du budget et de la répartition des quotes-parts ayant été discutée en séance préparatoire, et apparaissant au tableau de répartition des quotes-parts a été omise lors de la rédaction du *Règlement 20-04* et que la MRC souhaite l'ajouter afin que le Règlement soit conforme à l'ensemble des discussions;

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement de précision du Règlement 20-04 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2021* ».

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

21-017 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 7 décembre 2020, le Règlement 1210-2020 modifiant le Règlement 1032-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir certains travaux dans les noyaux villageois des districts Le Bic et Sainte-Blandine/Mont-Label;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1210-2020, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

21-018 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT
/ VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement 1214-2020 autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans le secteur des Constellations (phase 4) et un emprunt de 1 675 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 1214-2020 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans le secteur des Constellations (phase 4) et un emprunt de 1 675 000 \$.

21-019 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 18-322 /
DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES
MODIFICATIONS QU'UNE MUNICIPALITÉ DEVRA
APPORTER / RÈGLEMENT 7-18 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VUE
D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS
RELATIVES À LA PRODUCTION PORCINE

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette, le 12 septembre 2018, du *Règlement 7-18 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux dispositions relatives à la production porcine*;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 7-18* visait la modification de dispositions de superficie maximales relatives aux bâtiments de production porcine;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 6 novembre 2018, dudit règlement;

CONSIDÉRANT l'adoption, lors de la séance du 28 novembre 2018 du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette, de la résolution 18-322 relative au *Document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement 7-18*;

CONSIDÉRANT l'utilisation, dans la résolution 18-322, d'une formule laissant supposer l'obligation d'appliquer intégralement les nouvelles dispositions maximales modifiées;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 18-322, relative au document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à la suite de de l'entrée en vigueur du Règlement 7-18, aurait dû évoquer le caractère maximal, plutôt qu'intégral des nouvelles dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau *Document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à la suite de l'entrée en*

vigueur du Règlement 7-18, associé à la présente résolution confère une liberté aux municipalités quant à l'application des modifications issues du Règlement 7-18 en autant que la réglementation d'urbanisme soit conforme au Schéma d'aménagement de développement en vigueur de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la résolution 18-322 ne vient en aucune façon, modifier la nature du Règlement 7-18;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter suite à l'entrée en vigueur du Règlement 7-18 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement et qui remplace celui adopté par la résolution 18-322.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

21-020 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES / CONTRAT DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette s'est prévalu de l'article 678.0.1 du *Code municipal* pour déclarer sa compétence en matière de traitement des matières recyclables, et ce, à l'égard de chacune des municipalités et ville de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de traitement des matières recyclables en vigueur vient à échéance le 31 octobre 2021;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le service de développement du territoire à aller en appel d'offres pour demander des soumissions pour un contrat de traitement des matières recyclables;

QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme la coordonnatrice en environnement à titre de responsable de l'information aux soumissionnaires.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

21-021 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DU GROUPE NYCTALE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renouveler l'offre de services professionnels concernant la vérification opérationnelle et autres mandats des activités forestières des terres publiques intramunicipales de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue du Groupe Nyctale, en date du 6 janvier 2021, couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Nyctale a su démontrer sa connaissance du

territoire et son expertise relative à la gestion forestière des terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT QUE le mandat couvre notamment les activités suivantes :

- L'approbation du PAIF, prescription et rapports d'exécution;
- La vérification des travaux forestiers réalisés;
- L'émission des permis requis incluant les interventions dans les érablières;
- La vérification et le calcul des droits de coupe;
- La participation à la table des responsables techniques des MRC;
- La participation au rapport annuel des activités;
- La transmission des informations utiles au comité multiresources;
- Les autres mandats à la demande.

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé pour la réalisation du mandat se compose d'un taux horaire (technique et ingénierie) de 52,00 \$, d'un frais de déplacement de 0,60 \$ du kilomètre et d'un frais de repas pour le diner lors de sortie terrain de 8,00 \$;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte l'offre de services du Groupe Nyctale, telle que proposée.

21-022 RÉSOLUTION D'ADHÉSION AU NOUVEAU PROGRAMME DE DÉLÉGATION DE CERTAINS DROITS FONCIERS ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT / PROGRAMME VILLÉGIATURE-MINES

CONSIDÉRANT QUE le 8 septembre dernier, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a conclu une entente de principe avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) prévoyant principalement le déploiement d'un nouveau programme de délégation pour remplacer celui actuellement en vigueur relativement à la villégiature et aux mines;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau programme a été adopté par le Conseil des ministres avec l'édiction du décret 1255-2020;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des modalités de ce nouveau programme, une résolution du conseil de la MRC est requise afin d'amorcer le processus de signature d'une nouvelle entente de délégation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14.12 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C27.1), toute municipalité qui participe à un programme ou qui conclut une entente en vertu de l'article 14.11 a les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui y sont prévues.

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- accepte toutes les clauses qui sont prévues à l'*Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État*;
- autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer

l'Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

21-023 RÉPONSE À LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS RELATIVEMENT À UNE DÉMARCHE D'ALIÉNATION DE LOTS INTRAMUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts a adopté lors de sa séance du conseil tenue le 2 novembre 2020, une résolution demandant d'entreprendre auprès du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles une démarche formelle d'aliénation de lots ou de parties de lots publics dans le cadre d'un projet de fermes familiales agroforestières;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette agit à titre de gestionnaire des terres publiques intramunicipales situées sur son territoire en vertu d'une *Convention de gestion territoriale* (CGT) signée le 16 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la CGT, la MRC de Rimouski-Neigette doit exercer les pouvoirs et les responsabilités qui découlent de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1) et des règlements édictés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de préserver et de mettre en valeur le patrimoine foncier en tant que bien commun, d'éviter le morcellement du territoire public et de tenir compte des principes de développement durable, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles favorise la location plutôt que la vente des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas déposé de demande d'achat formelle;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette informe la municipalité de La Trinité-des-Monts que la demande, telle que déposée, est incomplète et mandate la coordonnatrice aux affaires juridiques de la MRC de Rimouski-Neigette pour assurer le suivi avec la direction générale de la municipalité de La Trinité-des-Monts concernant les informations relatives à ce type de demande et les documents à fournir pour l'ouverture du dossier.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

21-024 DÉVELOPPEMENT RURAL / CORRECTION DE LA RÉOLUTION 20-297

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 20-297 / *Développement rural / Fonds de développement rural / Soutien aux projets structurants* par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette lors de la séance tenue le 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les montants accordés au projet de sentier pédestre pour le camping municipal de Saint-Fabien déposé par la Corporation de développement touristique Bic/Saint-Fabien ont été inversés et auraient dû être accordés de la façon suivante : 1 961 \$ (pool global) et 3 949 \$ (montant

réservé de la municipalité);

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la correction de la résolution 20-297, pour le projet de sentier pédestre pour le camping municipal de Saint-Fabien déposé par la Corporation de développement touristique Bic/Saint-Fabien et corrige les montants de la façon suivante : 1 961 \$ (pool global) et 3 949 \$ (montant réservé de la municipalité).

21-025 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE /
AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT / CONTRAT
DE PRÊT / AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'Avenant 2020-3 au Contrat de prêt avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

21-026 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION
DE SIGNATURE / AVENANT 1 / CONVENTION D'AIDE
FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA RÉALISATION DU
PLAN D'ACTION DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
2019-2023 DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'*Avenant 1 / Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 de la MRC de Rimouski-Neigette*, avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent.

21-027 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / DÉPÔT DE PROJET
AU SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique jeunesse intermunicipale par la MRC de Rimouski-Neigette en septembre 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC de Rimouski-Neigette pourra fournir un accompagnement aux municipalités dans leur plan d'action;

CONSIDÉRANT qu'en étroite collaboration avec la Ville de Rimouski et les municipalités rurales, la MRC de Rimouski-Neigette souhaite mettre en place une structure collaborative pour répondre aux besoins nommés par les jeunes, soit un Conseil jeunesse conçu, composé et géré par les jeunes;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat à la jeunesse a accepté de traiter cette demande;

Il est proposé par Robert Savoie que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette dépose une demande de soutien financier de 50 000 \$ au Secrétariat à la jeunesse et désigne le directeur général et secrétaire-trésorier comme signataire du projet. Il est entendu que la contribution financière de la MRC sera d'un montant maximal de 18 508 \$, dont 11 508 \$ en provenance du

volet II du Fonds régions et ruralité et 7 000 \$ en contribution en nature.

21-028 DEVELOPPEMENT REGIONAL / SAVEURS DU BAS-ST-LAURENT

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une aide financière de 3 000 \$ pour la prolongation de l'entente sectorielle pour l'année 2021-2022 avec l'organisme Saveurs du Bas-Saint-Laurent. Il est expressément convenu que la somme sera prise à même le volet II du Fonds régions et ruralité.

21-029 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / APPUI FINANCIER POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE DE VALORISATION DE L'AGRICULTURE ET DES AGRICULTEURS

CONSIDÉRANT QUE la campagne de valorisation de l'agriculture et des agriculteurs est reconnue comme l'action prioritaire par le comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QUE le projet de campagne de valorisation de l'agriculture et des agriculteurs suit le plan de communication élaboré par une firme en communication;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne de valorisation de l'agriculture et des agriculteurs est un projet spécifique et identitaire à la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne permettra de mieux faire connaître l'agriculture et le travail des producteurs et productrices agricoles et qu'elle favorisera le sentiment de fierté envers ce secteur d'activité de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les principaux partenaires du PDZA participeront également financièrement au déploiement de la campagne;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette s'engage à contribuer financièrement à la réalisation du projet de déploiement de la campagne de valorisation de l'agriculture et des agriculteurs de la MRC de Rimouski-Neigette jusqu'à concurrence de 2 000 \$, provenant d'une affectation de surplus en développement agricole.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

21-030 AFFECTATION DE SURPLUS / ÉQUIPEMENTS INCENDIE

CONSIDÉRANT l'achat des véhicules de service incendie de type SUV hybride par la résolution 19-318 et de type camionnette par la résolution 20-057;

CONSIDÉRANT QUE ces véhicules doivent être équipés de gyrophares et d'un système de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE le coût des équipements dépasse le montant initialement prévu au budget;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus en incendie d'un montant maximal de 22 310,83 \$, taxes incluses pour le paiement de la facture des équipements pour les véhicules incendie.

ÉVALUATION FONCIÈRE

21-031 RECONDUCTION DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN POUR LE PROCHAIN CYCLE TRIENNAL 2022-2023-2024

CONSIDERANT la réception de la résolution 202011-006 de la municipalité de Saint-Fabien demandant la reconduction du rôle pour le prochain cycle triennal 2022-2023-2024;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette avise le service d'évaluation qu'elle reconduit le rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2022-2023-2024 pour la municipalité de Saint-Fabien.

21-032 RECONDUCTION DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI POUR LE PROCHAIN CYCLE TRIENNAL 2022-2023-2024

CONSIDERANT la réception de la résolution 20201110 de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demandant la reconduction du rôle pour le prochain cycle triennal 2022-2023-2024;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette avise le service d'évaluation qu'elle reconduit le rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2022-2023-2024 pour la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

AUTRES

21-033 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR JEAN POULIOT

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Jean Pouliot, président de la SOPER, ainsi qu'à sa famille, suite au décès de sa belle-mère, Madame Louise Parent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison des arrêtés ministériels 2020-004 et 2020-028, aucune période de questions n'a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 20 h 10.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.